

HERRMANN IMMEUBLES
Société par actions simplifiée
au capital de 12 000 euros
Siège social : 1 rue de Chazelles
75017 Paris
949 599 971 RCS Paris

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 12 MARS 2024

Le 12 mars 2024, à 17h00, les associés de la Société HERRMANN IMMEUBLES se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Monsieur Thierry HERRMANN préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 12 000 actions.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- le texte des questions écrites posées par des associés.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'objet social et modification corrélative de l'article 2 des Statuts ;
- Suppression définitive du titre X des Statuts « Désignation des organes sociaux – Actes accomplis pour la Société en formation » ;
- Délégation de pouvoir en vue des formalités.

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION - MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

L'assemblée générale extraordinaire décide d'étendre à compter de ce jour l'objet social aux activités suivantes :

- Les transactions sur immeubles et fonds de commerce ;
- La gestion immobilière ;

En conséquence, l'article « Objet » des Statuts a été modifié comme suit :

2. OBJET

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- *L'exercice d'une activité de marchands de biens immobiliers, à savoir toutes opérations d'achat en vue de leur revente d'immeubles, de fonds de commerce, d'actions ou parts de sociétés ;*
- *L'acquisition, l'administration, l'exploitation par bail et location ou autrement, la vente de tous biens immobiliers ou de droits portant sur ces biens ainsi que la réalisation de tous travaux portant sur ces biens ;*
- *Les transactions sur immeubles et fonds de commerce ;*
- *La gestion immobilière ;*
- *L'obtention de tous emprunts, notamment sous forme d'avance en compte courant, d'ouverture de crédit et facilités de caisse ou autrement auprès de toutes banques ou établissements financiers en vue de la réalisation de l'objet social ;*
- *L'émission d'obligations ou d'obligations convertibles en vue de la réalisation de son objet social ;*
- *Le financement de l'acquisition de tout bien immobilier et toute construction immobilière, et toute part ou action de société par financement bancaire, crédit-bail et plus généralement tous moyens de financement ;*
- *La conclusion de toutes conventions et la constitution de toutes sûretés en vue de la réalisation de l'objet social, en ce compris l'octroi de toutes garanties personnelles et toutes garanties réelles portant sur des éléments d'actifs, l'obtention de toute sûreté ou garantie ;*
- *La prise de participation, par achat, souscription, fusion, de tous biens mobiliers et valeurs mobilières de toutes entités juridiques avec ou sans personnalité morale, y inclus toutes opérations annexes ou connexes à ladite prise de participation et la réalisation de toutes opérations commerciales ;*
- *Le tout, directement ou indirectement, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de sociétés en participation ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits ou autrement ;*

- *La réalisation de toutes opérations financières, tous placements, tous investissements, toutes opérations de trésorerie, avec tout tiers ou avec toutes sociétés ayant avec elle, directement ou indirectement des liens de capital conférant à l'une des entreprises liées un pouvoir de contrôle effectif sur les autres, et notamment l'octroi de prêts, d'avances en comptes courants, de garanties et autres ;*
- *La direction, la gestion et l'administration des sociétés, entreprises ou immeubles qu'elle détient directement ou indirectement ;*
- *Toutes prestations de services, conseils, notamment en matière de direction d'entreprises, de gestion financière, de planification, d'organisation, de contrôle et d'information ;*
- *Et généralement toutes opérations financières, immobilières et mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement de son patrimoine.*

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION - SUPPRESSION DEFINITIVE DU TITRE X DES STATUTS

L'assemblée générale extraordinaire décide de supprimer définitivement le titre X des Statuts « Désignation des organes sociaux – Actes accomplis pour la Société en formation ».

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale extraordinaire délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.

Les associés

IMMOBILIERE HERRMANN SARL

Représentée par Monsieur Thierry HERRMANN

FIGESTA SARL

Représentée par Monsieur Thierry HERRMANN

FONCIERE HERRMANN SARL

Représentée par Monsieur Thierry HERRMANN

THIERRY HERRMANN HOLDING SAS

Représentée par Monsieur Thierry HERRMANN